Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-212901979-20260702-VP2026070217-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 2 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2026

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Votants : 24

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, PALUD Isabelle, FRENEY Françoise, GUEGUEN Eric, LE LAY Marc, QUEMENER Annie, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, GARNIER Romuald, GONIDOU Bruno, BONNIZEC Audrey, ANSQUER Kilian.

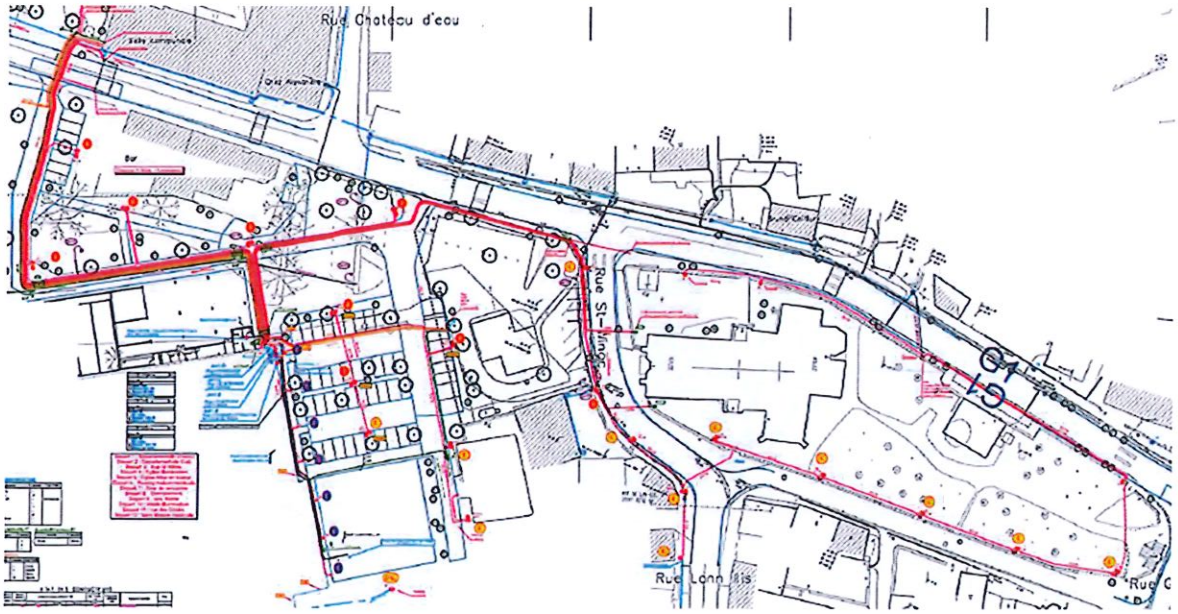
ABSENTS : ANSQUER Alain, POQUET David, HANNECART Claire.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, PERRENOU Sandrine a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, LE BARS Florian a donné procuration à Marc-Ange BIOLCHINI.

VP/2026/07/02/17 TRAVAUX – SDEF – CONVENTION – EXTENSION RESEAU TELECOM VIDEOPROTECTION – IRVE – FUTURS COMMERCES - POSE BORNES ARRET MINUTES AU CENTRE BOURG

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Monsieur Rémy Le Coz expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la réalisation des travaux du centre-bourg, il est proposé par convention les projets suivants : extension du réseau télécom vidéoprotection – IRVE (Infrastructure de recharge de véhicules électriques) – Futurs commerces – Pose de bornes arrêt minute. -



Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-212901979-20260702-VP2026070217-DE

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Communication électronique – Extension publique	8 700,00 € HT
- Communication électronique – Extension (autre):	12 000,00 € HT
Soit un total de	20 700,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit en :

⇒ Financement du SDEF :	0,00 € HT
⇒ Financement de la commune :	
Communication électronique – Extension publique :	8 700,00 € HT
Communication électronique – Extension (autre)::	12 000,00 € HT
Total de :	20 700,00 € HT

Le montant de la participation de la commune aux travaux est calculé sur la base de 100 % du montant des travaux et s'élève à 20 700 € HT ; soit 24 840 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : extension du réseau télécom vidéoprotection – IRVE (Infrastructure de recharge de véhicules électriques) – Futurs commerces – Pose de bornes arrêt minute ;
- Approuve le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 20 700,00 HT, soit 24 840 € TTC ; ;
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toute subvention disponible pour participer au financement de l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 juillet 2026

Le Maire,

Yvan MOULLEC



La Secrétaire de séance,

Armelle STREIFF LE BOZEC